

**AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE**

DELIBERATION N° 01- 8 DU 28 JUIN 2001

RELATIVE AUX DELEGATIONS DONNEES AU DIRECTEUR  
POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PRISES EN APPLICATION DE  
LA DELIBERATION N° 96-20 DU 5 NOVEMBRE 1996  
DONNANT DELEGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR DE L'AGENCE

ARTICLE UNIQUE - CONVENTIONS DECHETS

L'article 4 de la délibération n° 96-21 du 5 novembre 1996 relative aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides est modifié comme suit :

Délégation est donnée au directeur pour signer des conventions :

- avec les centres d'élimination de déchets industriels
- avec les producteurs de déchets
- avec les collecteurs ou unité de reconditionnement de déchets

conformément aux contrats types visés dans la délibération n°01 - 7 du 28 juin 2001, et sous réserve des dotations budgétaires.

Il est rendu compte annuellement à la commission des aides des subventions attribuées.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du  
Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT